

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 19/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARCELORMITTAL MEDITERRANEE

Immeuble le Cezanne
6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

Références : NN-D-2026-0254
Code AIOT : 0006401052

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement ARCELORMITTAL MEDITERRANEE implanté ZONE INDUSTRIELLE 13270 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCELORMITTAL MEDITERRANEE
- ZONE INDUSTRIELLE 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

ArcelorMittal Fos-sur-Mer est une usine métallurgique à Fos-sur-Mer. Située près de l'embouchure du Rhône, elle a été fondée au début des années 1970 par la société Solmer. Elle est, avec ArcelorMittal Dunkerque, l'une des deux grandes aciéries de France.

L'usine métallurgique intégrée comprend une cokerie, une installation d'agglomération, deux hauts fourneaux, deux installations de coulée continue, un laminoir à chaud, des installations de finition (décapage, skin-pass, cisailage, refendage), mais ne dispose pas, à la différence d'ArcelorMittal Dunkerque (Mardyck), de capacité de laminage à froid pour la suite du processus.

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Minerais, charges et autres matières minérales	AP Complémentaire du 23/05/2017, article 3.3.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des conditions de vents violents, l'inspection a mené un contrôle inopiné sur la préparation des charges et le quai minéralier du site d'ArcelorMittal à Fos-sur-Mer afin de vérifier le respect des dispositions visant à prévenir et réduire les émissions de poussières diffuses. Les dispositions applicables portant notamment sur l'arrêt des portiques en cas de vent violent et de laquage des produits sont respectées. Malgré les conditions météorologiques observées le jour de la visite, l'inspection n'a pas relevé d'envol massif de poussières fines vers la darse. L'inspection invite l'exploitant à s'assurer dès à présent de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des moyens à sa disposition, en particulier pour ce qui concerne l'anticipation des opérations de nettoyage avant le début des épisodes de vents forts, en réponse aux prescriptions complémentaires proposées dans le projet d'arrêté préfectoral issu de la visite d'inspection du 05/09/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Minerais, charges et autres matières minérales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/05/2017, article 3.3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Air - émissions diffuses
Prescription contrôlée : Il est tenu compte de la direction des vents les plus violents pour l'orientation des stockages en masse des produits de l'unité "Préparation des charges". La hauteur des tas est limitée au strict nécessaire. L'exploitant met en œuvre des traitements dans la masse et de surface des minerais stockés sur le parc des matières premières visant à limiter les envols de poussières. Les opérations de déchargement des navires sont conduites de manière à réduire les émissions de poussières. En cas de vents violents, les opérations de déchargement des navires, de mise en stockage et de reprise sont aussi réduites que possible.
Constats : Lors de la visite inopinée du 26/03/2026, l'inspection s'est d'abord rendue sur le quai minéralier ainsi que la salle d'exploitation. Au moment de la visite, la vitesse de vent était de 20 m/s. Les opérateurs ont présenté :

- les opérations réalisées sur le navire à quai : déchargement de minerais pendant 4h le 25/03/2026 lorsque les conditions météorologiques étaient favorables, puis arrêt des opérations au vu des conditions de vents ;
- l'état de mise en sécurité des deux portiques : un portique est fixé au système d'ancrage, l'autre portique est également bloqué et accolé à l'autre portique afin de limiter la prise au vent ;
- les outils à leur disposition pour suivre les conditions météorologiques en temps réel et des outils de prévision ;
- le principe de fonctionnement du système d'aspersion d'eau pendant le déchargement pour abattre les poussières diffuses.

L'inspection a constaté une opération de nettoyage en cours sur le quai minéralier. Au regard des conditions de vent, cette opération a conduit à la mise en suspension des poussières et à l'amplification de leur envol. L'inspection a rappelé à l'exploitant les dispositions actuellement prévues dans le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires portant sur l'anticipation des opérations de nettoyage avant le début des épisodes de vents forts. L'exploitant indique qu'une mise à jour des procédures et une sensibilisation des opérateurs seront faites en réponse à ces dispositions.

La visite des parcs primaire et secondaire a permis de constater que le laquage des andains avec un polymère contenant de la cellulose était bien réalisé. Seul le stock de minerais déchargés le 25/03/2026 du navire à quai n'a pas fait l'objet de laquage au regard des conditions de vent. L'inspection a également constaté des opérations de reprises de produits en cours par les réclameurs. Malgré le vent violent observé le jour de la visite, l'inspection n'a pas relevé d'envols massifs de poussières fines vers la darse.

Type de suites proposées : Sans suite